

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
03/01/2025

Date d'affichage
03/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/1/2025

et publication du :

10/1/2025

AR PRÉFECTURE
079-20007098-20250109 202501-DE

Numéro interne de l'acte : 2025-01

Objet : **Demande de financement pour les travaux de réhabilitation énergétique et d'extension du groupe scolaire Charles Rossignol**

Suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire Charles Rossignol, la commune de Plaine d'Argenson souhaite réhabiliter entièrement le site. Les équipements actuels sont vétustes et nécessitent d'être remplacés très prochainement.

Le projet de rénovation comprend le remplacement de la chaufferie fioul existante ainsi que plusieurs interventions notables :

- réflexion et faisabilité concernant le mode de chauffage retenu (chaudière biomasse ou pompe à chaleur Air-Eau), en vue de substituer la chaufferie actuelle au fioul ;
- rénovation de l'enveloppe et de la ventilation de la partie primaire ;
- rénovation de l'enveloppe, de la ventilation et traitement de l'amiante de la partie maternelle 2 pour améliorer le confort d'usage de ce local ;
- réflexion sur l'extension de la partie primaire ;
- correctif des faiblesses de l'enveloppe et mise en place de protection extérieure pour la maternelle 1.

Le projet traite également de la qualité d'air intérieur dans les locaux (selon la réglementation en vigueur) et de la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) au sens du décret BACS (le bâtiment y étant soumis). À l'issue de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de rénovation énergétique et de l'extension du groupe scolaire Charles Rossignol par le BET fluide ITES, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 19 décembre 2024, de retenir l'installation d'une pompe à chaleur air/eau comme mode de chauffage, en remplacement de la chaudière à fioul. L'étude montre en effet que cette première solution engendre moins de travaux à réaliser que l'installation d'une chaudière à bois et est donc économiquement plus avantageuse avec des résultats tout à fait satisfaisants et qui répondent aux obligations du décret tertiaire.

En parallèle, le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire a été validé.

Les principaux objectifs du projet sont, non seulement de maîtriser les consommations d'énergie, réduire les coûts d'exploitation, limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la performance énergétique tout en maîtrisant la qualité de l'air intérieur, mais aussi améliorer le confort des occupants de l'école, et enfin pérenniser et entretenir le patrimoine municipal existant.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique de l'État, à la fois de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre des catégories 1.1 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et la dépendance aux énergies fossiles », 4.1 « Soutenir les équipements scolaires », 4.2 « Renforcer l'accueil des jeunes populations », et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de la catégorie « Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Elle s'inscrit également dans l'axe 1 du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires consacré à la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

De plus, ce projet peut également être financé par le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) dans le cadre du Programme pour la transition énergétique (avec un plafond de 300 000 € et une possibilité de cumul avec des aides d'État). Une aide à l'investissement peut également être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Le coût de l'opération est estimé à 632 750,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Études et missions de maîtrise d'œuvre	72 250,00	État / DETR-DSIL	255 240,00
Travaux de réhabilitation énergétique et d'extension du groupe scolaire Charles Rossignol	560 500,00	État / Fonds vert rénovation énergétique (Dépenses éligibles : 385 307 €)	200 000,00
		Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (Dépenses éligibles : 385 307 €)	115 592,00
		Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	à déterminer
		Commune	61 918,00
Total	632 750,00	Total	632 750,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte que les frais de maîtrise d'œuvre seront révisés et validés lors de la présentation de l'APD. Les frais s'élèveront selon l'estimatif fourni par le bureau d'études ITES à 67 250.00 € H.T.,
- valider la phase A.P.S./A finalisé, tel que présenté au Conseil Municipal,
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à déposer des dossiers de demandes de financement et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **A PRIS ACTE** que les frais de maîtrise d'œuvre seront révisés et validés lors de la présentation de l'APD,
- **VALIDE** la phase A.P.S./A, finalisé, tel que présenté au conseil municipal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et à déposer des dossiers de demandes de subvention ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Plaine-d'Argenson, le 10 janvier 2025
 Le Maire,
 Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
 Karine TEILLET





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

<u>Date de convocation</u> 03/01/2025

<u>Date d'affichage</u> 03/01/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

14/1/2025

et publication du :

14.1.2025

AR PREFECTURE

079-20007598 - 20250109-202502-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie,

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCHESSEAU Roger

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

Numéro interne de l'acte : 2025-02

Objet : Contrat de fourniture de repas cantine avec le prestataire RESTORIA pour pallier au futur remplacement de l'agent de restauration.

En prévision du remplacement de l'agent de restauration en congé de maternité, du mois de mai au mois d'octobre 2025, la solution proposée, au Conseil Municipal, qui semble la plus adaptée, est de faire appel à un prestataire assurant la livraison de repas préparés. Le remplacement par un autre cuisinier semble compliqué : difficulté de recruter une personne adéquate pour une courte période. De plus, la commune, pourra, si le conseil l'autorise, commander des repas, avant la période de congé maternité, si nécessaire.

La proposition tarifaire est la suivante :

	Maternelle		Elémentaire		Adulte	
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
Entrée ou potage	0.301 €	0.318 €	0.348 €	0.367 €	0.400 €	0.422 €
Plat protidique	2.030 €	2.142 €	2.130 €	2.247 €	2.450 €	2.585 €
Accompagnement	0.418 €	0.441 €	0.465 €	0.491 €	0.535 €	0564 €
Fromage ou laitage	0.465 €	0.491 €	0.465 €	0.491 €	0.535 €	0.564 €
Dessert	0.465 €	0.491 €	0.465 €	0.491 €	0.535 €	0.564 €
Coût total indicatif, 5 éléments	3.679 €	3.883 €	3.873 €	4.087 €	4.455 €	4.699 €
Pique-nique salade	3.873 €	4.087 €	3.873 €	4.087 €	4.455 €	4.699 €
Kit Pique-nique	3.873 €	4.087 €	3.873 €	4.087	4.455 €	4.699 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de l'entreprise RESTORIA et d'autoriser le maire à signer les éventuelles commandes hors contrat qui interviendraient avant le congé maternité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De valider la proposition de l'entreprise RESTORIA,
- D'autoriser le maire à signer les éventuelles commandes hors contrat qui interviendraient avant le congé maternité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 13 janvier 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Karine TEILLET



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

03/01/2025

Date d'affichage

03/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/1/2025

et publication du :

14/1/2025

AR PREFECTURE

079-20007798-2025009-202503-DC

Numéro interne de l'acte : 2025-03

Objet : Révision des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie,

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCHESSEAU Roger

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

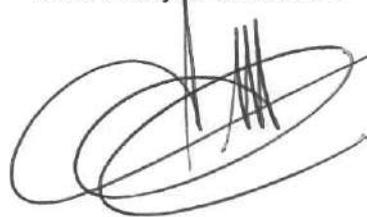
- Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Karine TEILLET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 13 janvier 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

Date de convocation 03/01/2025

Date d'affichage 03/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/1/2025

et publication du :

14/1/2025

079-20007-2198-20250109-202504-DE
AR PREFECTURE

Numéro interne de l'acte : 2025-04

Objet : Mise à disposition des salles de Prissé la Charrière à la CAN : distribution des composteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise la distribution de composteurs et viendront sur la commune de Plaine-d'Argenson le 5 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition les salles des fêtes de Prissé-la-Charrière, place de la mairie, à titre gracieux, à la CAN, pour la distribution des composteurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- De mettre à disposition les salles des fêtes de Prissé-la-Charrière, place de la mairie, à titre gracieux, à la CAN, pour la distribution des composteurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des lieux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Karine TEILLET

